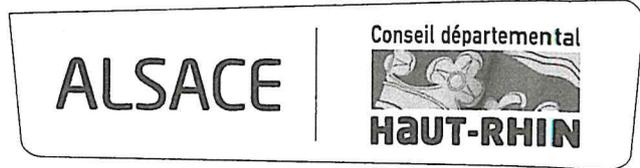




*Le Chef de Service*



**Direction Générale Adjointe**  
**Développement Humain et Solidarité**  
Direction Ressources Solidarité  
Service de la Tarification  
des Établissements

**D FAS**

**2020 / 0200**

**ARRETE**

**Du**

**26 OCT. 2020**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2020 de l'Accueil de Jour « L'Ermitage » de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour l'année 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des ESSMS pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des ESSMS pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « L'Ermitage » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour « L'Ermitage » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	19 036 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	311 818 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	46 794 €
<i>Incorporation de la dotation 2019 non payée</i>	-1 842 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>379 490 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	379 490 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>379 490 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020** à **93,49 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2020** à **379 490 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2020 du prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2021, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** est fixé à **125,05 €**.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH